

Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérolo- gie (SSG)

**Programme de formation complémentaire
du 1^{er} juillet 2011**

Texte d'accompagnement concernant le programme de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)»

L'art. 11 al. 2 de l'Ordonnance sur la radioprotection exige une formation postgraduée adéquate pour réaliser des examens radiologiques à fortes doses dans un but diagnostique et thérapeutique. Jusqu'à présent, la qualification requise était intégrée dans le programme de formation postgraduée (PFP) pour la gastroentérologie. Comme elle n'est pas demandée par tous les gastroentérologues, elle ne figure plus dans le PFP Gastroentérologie et elle constitue désormais un programme séparé. Le présent programme de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)» s'adresse ainsi aux détenteurs du titre de spécialiste en gastroentérologie et aux médecins en formation postgraduée en vue de ce titre. Il est une des conditions pour l'attestation de formation complémentaire en cholangio-pancréatographie rétrograde endoscopique (CPRE).

Les médecins qui ont achevé leur formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en gastroentérologie avant le 30 juin 2009 n'ont pas besoin d'acquérir l'attestation de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)» car elle leur est remise sans autres conditions. Les gastroentérologues qui obtiennent leur titre entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2011 bénéficient de dispositions transitoires allégées.

La documentation et les informations concernant la présente attestation de formation complémentaire peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la SSG, c/o Gabriela Kaufmann (Wattenwylweg 21, 3006 Berne, tél. 031 332 41 10, fax 031 332 41 12, courriel office@sggssg.ch).

Programme de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)»

1. Généralités

- 1.1 Conformément à l'art. 11 al. 2 de l'Ordonnance du 1^{er} octobre 1994 sur la radioprotection et au concept «Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses» (Bulletin des médecins suisses 1998;79:413-414), une formation postgraduée adéquate est requise pour la réalisation des examens radiologiques à fortes doses. Le présent programme règle les conditions à remplir pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)». Le médecin qui réalise des examens radiologiques à fortes doses doit posséder cette attestation en plus du titre de spécialiste en gastroentérologie.
- 1.2 Sont considérés comme des examens radiologiques à fortes doses les examens du squelette axial, de l'abdomen/du bassin ainsi que les examens dans le cadre desquels plusieurs coupes sont réalisées par radiographie directe ou indirecte. Les radioscopies, les examens radioscopiques avec produits de contraste et les interventions radioscopiques en font également partie.
- 1.3 Les examens radiologiques à fortes doses sont réalisés par des gastroentérologues lors d'examens diagnostiques et thérapeutiques.
- 1.4 L'attestation de formation complémentaire est délivrée par la SSG et elle est gérée par le domaine de la formation postgraduée et continue de la SSG.
- 1.5 En application de l'art. 56 RFP, les titulaires de l'attestation de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)» n'ont pas le droit de mentionner cette formation de façon officielle.
- 1.6 La formation théorique et pratique est acquise en général durant la formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en gastroentérologie.
- 1.7 La formation postgraduée théorique et pratique pour l'attestation de formation complémentaire peut également être acquise plus tard. La formation pratique doit être effectuée dans un établissement de formation postgraduée en gastroentérologie.

2. Conditions préalables à l'acquisition de l'attestation de formation complémentaire

- 2.1 Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu en gastroentérologie.

- 2.2 Formation en radioprotection et en application des techniques médicales du rayonnement ionisant sanctionnée par un examen et reconnue par l'OFSP (art. 18, al. 2 de l'ordonnance sur la radioprotection [ORaP]; www.radioprotection.ch).
- 2.3 Formation postgraduée accomplie selon le chiffre 3.

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Formation postgraduée théorique

3.1.1 Les **connaissances spécifiques** pour la **gastroentérologie** sont acquises au cours de la formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en gastroentérologie.

3.1.2 Connaissances théoriques:

- Radiophysique / dosimétrie
 - Origine et types de rayons ionisants
 - Interaction entre rayonnement et matière
 - Effet du rayonnement (champ irradié, dispersion, affaiblissement, absorption, diffusion)
 - Mesure du rayonnement
 - Dosimétrie / microdosimétrie
- Radiobiologie
 - Conséquences biologiques précoces et à long terme des rayonnements
 - Courbes dose-effet
 - Radiosensibilité de différents organes
 - Effet des rayonnements sur les embryons et les fœtus
 - Induction tumorale
 - Effets déterministes
 - Effets stochastiques
 - Evaluation du risque
- Radioprotection
 - Justification de l'utilité par rapport au risque
 - Optimisation de la radioprotection
 - Limites des doses individuelles pour les personnes exposées professionnellement au rayonnement ionisant et pour la population
 - Méthodologie de la radioprotection
 - Surveillance individuelle de la radioprotection
 - Radioprotection du personnel
 - Radioprotection du patient
 - Radioprotection de la population
 - Mesures à prendre lors de surexposition
- Connaissance des appareils
 - Connaissances du principe et de la fonction des appareils et des moyens auxiliaires utilisés
 - Paramètres réglables
 - Principes de réglage

- Contrôle de la qualité
- Mesures du rayonnement émis par l'appareil spécifique
- Bases juridiques
 - Loi sur la radioprotection / Ordonnance
 - Ordonnances techniques spécifiques
 - Autorisations
 - Directives, règlements, recommandations, normes et notices explicatives
 - Recommandations internationales de l'ICRP (Commission internationale de protection contre les radiations) et de l'IAEA (agence internationale de l'énergie atomique)

3.2 Formation postgraduée pratique

La formation postgraduée pratique en examens radiologiques à fortes doses est prodiguée dans des établissements de formation postgraduée reconnus pour l'activité spécifique concernée sous la responsabilité du dirigeant de l'établissement et d'un spécialiste en radioprotection lorsqu'il ne s'agit pas de la même personne. Pendant la formation postgraduée spécifique, le candidat est formé à l'utilisation pratique des appareils, à l'application de la radioprotection et à l'utilisation combinée de l'endoscopie et la radioscopie dans le cadre du système de tutorat. En particulier:

- Positionnement correct du patient
- Radioprotection du patient
- Radioprotection des collaborateurs et de l'examineur
- Optimisation de la durée de radioscopie en lien avec l'examen concerné
- Taille correcte de la coupe en lien avec l'examen concerné

Objectifs de formation:

Objectif n° 1: Les participants sont en mesure d'effectuer les examens radiologiques à fortes doses importants en gastroentérologie de manière optimale en ce qui concerne la dose utilisée. Les interventions indiquées par une étoile* sont facultative pour les candidats au titre de spécialiste en gastroentérologie car elles ne font pas partie de la formation postgraduée obligatoire.

- Gastrosopies et coloscopies, avant tout en lien avec la dilatation et l'extraction de corps étrangers dans le tube digestif inférieur et supérieur
- Pose de sondes alimentaires et de dérivation à l'aide de la radioscopie
- Drainages de kystes et d'abcès dans la région abdominale
- Poses de prothèses dans le tube digestif inférieur et supérieur *
- ERCP * (pour les candidats à l'attestation complémentaire ERCP)
- Entérosopies radioscopiques *

Objectif n° 2: Les participants connaissent et comprennent en détail les possibilités techniques d'optimisation de l'équipement utilisé et peuvent les appliquer.

Objectif n° 3: Les participants sont en mesure d'évaluer un examen effectué la dose déjà appliquée en cours d'examen et d'introduire, le cas échéant, les mesures nécessaires de correction pour éviter toute séquelle.

Objectif n° 4: Les participants peuvent évaluer un examen effectué quant à la dose administrée au patient et ils connaissent le concept des valeurs référentielles du diagnostic, celles-ci n'étant en Suisse pas encore spécifiquement définies pour la gastroentérologie.

Objectif n° 5: Les participants connaissent les risques liés à l'application du rayonnement ionisant pour eux-mêmes et pour le personnel et ils sont en mesure d'appliquer les différents moyens et mesures de protection de manière optimale.

Le responsable de l'établissement de formation postgraduée concerné confirme par écrit la formation postgraduée pratique accomplie par le candidat. Il lui incombe aussi d'évaluer le candidat. Aucun examen pratique n'est prévu.

4. Etablissements de formation postgraduée / Formateurs

- 4.1 La formation postgraduée est effectuée dans des établissements de formation postgraduée reconnus pour la gastroentérologie. Les critères d'admission et de classement des établissements de formation postgraduée sont fixés dans le programme de formation postgraduée pour la gastroentérologie (chiffre 5). Les mêmes critères sont applicables pour la formation postgraduée pratique en examens radiologiques à fortes doses.
- 4.2 Les responsables et médecins-cadres en possession du titre de spécialiste en gastroentérologie et de l'attestation de formation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)» des établissements de formation postgraduée reconnus pour la gastroentérologie sont les formateurs et les mentors. Les tuteurs suivent des cours de perfectionnement spécifiques organisés par la SSG avec le soutien de l'OFSP (1 cours tous les 2 ans).

5. Dispositions transitoires

Les médecins qui ont acquis le titre de spécialiste en gastroentérologie avant le 30 juin 2009 n'ont pas besoin d'acquérir l'attestation complémentaire «Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en gastroentérologie (SSG)»; ils la reçoivent sans autres.

Les médecins qui ont obtenu le titre de spécialiste en gastroentérologie entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2011 reçoivent cette attestation en fournissant la preuve d'avoir accompli la formation en radioprotection et en application des techniques médicales du rayonnement ionisant sanctionnée par un examen et reconnue par l'OFSP (art. 18 al. 2 ORaP).

Pour pouvoir exercer la fonction d'expert dans le cadre d'une autorisation à utiliser une installation radiologique, il est impératif de fournir la preuve d'avoir accompli la formation en radioprotection et en application des techniques médicales du rayonnement ionisant sanctionnée par un examen et reconnue par l'OFSP (art. 18 al. 2 ORaP).

6. Entrée en vigueur

En application de l'art. 54 de la RFP, l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a adopté le présent programme de formation complémentaire le 1^{er} octobre 2009 et l'a mis en vigueur le 1^{er} juillet 2011.